



### Affaire Agbéyomé-Assemblée nationale

## Monsieur Kodjo n'est pas au bout de ses peines

Ayant déposé une requête en annulation de la procédure ayant conduit à la levée de son immunité parlementaire devant le tribunal de première instance de Lomé, Agbéyomé Messan Kodjo s'attendait à un dénouement de ...



PAGE 3

### INCLUSION FINANCIERE



Echos des bénéficiaires des produits Fnfi

“ Grâce au FNFI, j'exerce une activité qui me rapporte des revenus et qui contribue à mon épanouissement”,  
**KETESSIM Solim Essokazi,**  
 bénéficiaire AJSEF

PAGE 2

### COVID-19



Situation sanitaire au Togo

« Le coronavirus est partout », prévient le professeur Ihou

A ce jour, toutes les régions économiques du Togo sont touchées par le virus. Le professeur Majesté Wateba Ihou, responsable du centre de prise en charge de Kégué, rappelle à nos compatriotes d'être prudents, parce que « le coronavirus est partout ».

PAGE 11

### Coronavirus

La barre des 300 cas franchie, le Togo redouble de vigilance

PAGE 11



## Etat d'urgence sanitaire

# Un usage exceptionnel de la force publique s'impose

Notre pays, à l'image d'autres pays africains est en train de glisser vers une situation difficilement gérable. Le nombre de personnes contaminées par le coronavirus continue de grimper dangereusement. Face à cette situation et vu que beaucoup de nos compatriotes ne semblent qu'écouter le langage de la contrainte, un usage exceptionnel de la force publique s'impose.

PAGE 3

### EDITO

## Quand Agbéyomé Kodjo inspire Papson Moutité

A la base, rien de particulier ne les rapproche. L'un, homme politique au parcours atypique. L'autre, artiste chanteur, au succès en demi-teinte. Faute visiblement d'un succès reluisant dans la chanson, Papson s'est découvert un autre talent, ou plutôt, a préféré adjoindre un autre arc à son art : l'art du viol. Tout comme Agbéyomé Kodjo, Papson Moutité est dans les mailles de la justice mais pour des affaires bien distinctes. Et tout semble montrer avec les dernières informations que l'homme politique devient une source d'inspiration pour l'artiste.

Après avoir été inculpé, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, trouble aggravé à l'ordre public et diffusion de fausses nouvelles, Agbéyomé Kodjo a été remis en liberté sous contrôle judiciaire. Le chanteur Papson Moutité, lui, a été arrêté dans une affaire de viol, et mis ...

PAGE 3

Epargne  
2020

Voyez loin!



\*Offre soumise à conditions.



SOMMAIRE

« Africa At Home »,  
L'Afrique Confinée comme jamais



P 9

Les 5 pays les moins touchés en Afrique et  
par région



P 11

L'association PDI et De Groene Natuur  
soutiennent les femmes de Todokpui



P 11

## Echos des Bénéficiaires des Produits FNFI

# “ Grâce au FNFI, j'exerce une activité qui me rapporte des revenus et qui contribue à mon épanouissement”, KETESSIM Solim Essokazi, bénéficiaire AJSEF

*Echos des bénéficiaires des produits FNFI nous conduit à Kara, dans la préfecture de la Kozah pour partager avec nous les témoignages d'un jeune homme, la trentaine qui croit fortement que son avenir dépend de ses propres labeurs. Il s'est lancé depuis lors dans la transformation, avec un moulin à son actif acquis grâce au concours financier du Fonds National de la Finance Inclusive, notamment via son produit Accès des Jeunes aux Services Financiers (AJSEF). Aujourd'hui, KETESSIM Solim Essokazi est à son propre compte, très heureux de pouvoir se prendre en charge à travers les revenus qu'il génère de son activité.*

KETESSIM Solim Essokazi fait partie du Groupe Solidaire Espoir, groupe de 4 jeunes, tous dans le secteur de la transformation qui exercent leurs activités à Tomdè, un des quartiers populaires de la ville de Kara.

“ Je suis issu d'une famille très modeste, et très tôt je savais que mon avenir dépendait de ma force, de ma propre volonté de pouvoir me prendre en charge. Comme tel, mes parents ne pouvaient subvenir entièrement à nos besoins, et il me fallait, en tant qu'aîné de ma famille voler de mes propres ailes et venir au secours de mes autres frères et sœurs. Seul atout dont je bénéficiais, un petit magasin à l'entrée de notre maisonnée, local que pouvais utiliser pour exercer une activité qui nous soit rentable à tous. Je n'ai pas à proprement parler appris un métier, mais depuis longtemps je m'intéressais à tous les métiers qui se rapportaient à

la transformation. Le métier de meunier me semblait très adapté. Pour cela, étant donné que j'avais déjà un petit local, il me fallait tout simplement un appui financier pour pouvoir acheter un moulin et me lancer dans mon activité”. C'est justement pour soutenir les jeunes artisans de notre pays avec des idées d'entreprises mais sans moyens financiers de se lancer, que le FNFI avec le concours de solides Prestataires de Services Financiers partenaires met en route depuis 2015 le produit AJSEF, un produit très adapté aux besoins spécifiques de la classe jeune.

“ Dans mes tentatives de pouvoir avoir accès au microcrédit, j'ai été orienté vers PROMOFINANCE, une institution de microfinance partenaire du FNFI qui mène ses activités dans la région de la Kara. De fructueux échanges avec l'agent de

crédit de ladite institution m'a permis de me rendre compte que j'étais éligible au crédit jeune. Une fois mis au parfum des conditionnalités d'accès à ce produit, les autres membres de mon groupe solidaire et moi-même avons tout mis en œuvre pour remplir toutes les conditions exigées. Formation en création de microentreprises, gestion de crédit, de quoi nous donner tous les outils à pouvoir nous lancer dans la vie active en mettant à nos côtés toutes les chances de réussir. Conformément à ma demande, j'ai obtenu une première tranche de crédit de 200.000 FCFA qui m'a permis de pouvoir acheter un moulin comme vous le voyez. Je n'avais besoin que de ça pour pouvoir me lancer. Une fois le moulin acheté, je l'ai installé dans mon petit magasin et j'ai tout de suite lancé mes activités. La véritable chance que j'avais est que mon moulin se situait dans un périmètre



**KETESSIM Solim Essokazi**

où aucun autre moulin ne se trouvait. Le fait que je suis le seul dans le coin a fait que ma clientèle est très nombreuse. J'ai donc facilité les échanges à plusieurs ménages qui ne sont plus obligés de se rendre plus loin pour moudre leurs céréales. Ce faisant, non seulement je dégage des revenus mais aussi je rends service. Grâce au FNFI, je peux

moi aussi dire que j'exerce une activité qui me rapporte des revenus et qui contribue à mon épanouissement. Et je suis convaincu que telle doit être la vie de l'humain... Travailler tous les jours pour gagner son pain quotidien et contribuer à sa manière au renforcement de l'économie nationale.”

**KD**

Ceci est un programme du Secrétariat d'Etat chargé de l'inclusion financière et du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC  
Edité par DIRECT MEDIA RCCM  
N° TG\_LOM 2015 B 1045  
BP : 30117 Lomé - Togo  
Tél : (+228) 22 25 02 23 /  
90 15 39 77 / 97 87 12 42  
Facebook: togomatin  
E-mail : atogomatin@gmail.com  
Site web: www.togomatin.tg  
Tw: @togomatin1  
Mson de la Presse: Casier N° 53  
Siège  
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :  
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :  
Rachidou Zakari

Responsable web :  
Carlos Amevor

Comité de rédaction:  
Françoise Dasilva  
Alexandre Wémima  
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:  
Gloria Léma Yagla

Service commercial:  
DIRECT AGENCE  
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:  
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin  
Tirage : (2000 exemplaires)

## EDITO

en prison dans l'attente de son procès. Surprise, il vient d'être libéré. Même si le procureur rassure que le dossier n'est pas classé et que Papsou Moutité qui encourt une peine d'au moins 10 ans pour les faits qui lui sont reprochés, sa libération soulève un vent d'incompréhensions. Les organisations des droits de l'Homme sont très remontées. Ainsi dit, la justice est

dans son rôle de concilier les libertés individuelles et la détention, et d'éviter une incarcération tout de suite. Ce sont des pratiques judiciaires qui existent et c'est une mesure légale de restreindre tout de même les libertés. C'est d'ailleurs en écho avec l'éthique du métier de juge. Veiller à ce que les compatriotes ne perdent pas le moral, au moment où le contexte sanitaire est difficile et vu d'ailleurs l'état de nos prisons.

Mais, curieusement, Agbéyomé kodjo et Papsou Moutité ne savent pas retourner l'ascenseur à la justice. Au lieu de porter un sceau de silence à leurs lèvres, le temps que les procédures suivent leurs cours, ils sont dans l'agitation, le déni et le défi de la justice. Très précisément, quand le premier fait des sorties publiques pour balayer du revers de la main des interdictions qui lui sont faites, le second, lui,

malgré le courroux de toute la société civile qui peine à digérer sa remise en liberté provisoire se permet des sorties médiatiques, pareilles à des brindilles agitées dans une plaie loin de se cicatriser. A rebours du respect que mérite la justice et du respect que méritent les engagements auxquels ils ont souscrits et le respect de l'éthique. Ces mauvaises habitudes sont à épingle et à ensevelir. Ces genres de

comportements soulèvent un problème de fond à l'origine d'une bonne partie des malheurs qui accablent, souvent, nos compatriotes en matières des droits humains ou des droits des citoyens : le respect de la justice et de son fonctionnement. Et ici, la triste réalité est telle qu'à la place de l'éthique, c'est la violation des règles éthiques simples et par-delà un irrespect grave à la justice.

**Dieudonné Korolakina**

## Etat d'urgence sanitaire

## Un usage exceptionnel de la force publique s'impose

**Notre pays, à l'image d'autres pays africains est en train de glisser vers une situation difficilement gérable. Le nombre de personnes contaminées par le coronavirus continue de grimper dangereusement. Face à cette situation et vu que beaucoup de nos compatriotes ne semblent qu'écouter le langage de la contrainte, un usage exceptionnel de la force publique s'impose.**

Dès le départ, le chef de l'Etat a décrété un Etat d'urgence sanitaire grâce au vote d'habilitation effectué par l'Assemblée nationale togolaise. Une force spéciale mixte anti-pandémie Covid-19 composée de 5000 hommes a été mise en place. Suite à des bavures policières condamnées par tous, le commandement a été changé.

Depuis que le colonel Kodjo Amana a repris la tête des opérations tout semble mieux aller. Entre-temps, l'heure du couvre-feu a été ramenée de 21h à 5h. Mais l'assouplissement

des mesures liées à l'Etat d'urgence sanitaire semble avoir entraîné un relâchement au sein de la population. Et il faut préciser que beaucoup de nos compatriotes faisaient déjà preuve d'une certaine insouciance depuis le début de cette crise. Maintenant que les cas ne cessent de grimper il est clair que l'usage de la contrainte doit s'imposer. « La peur du gendarme est le début de la sagesse », affirme un dicton. Malheureusement pour certains de nos compatriotes, l'usage de la force est incontournable. Sinon, l'on risque un naufrage collectif.



**Un agent de la force anti-pandémie**

Le colonel Amana doit renforcer les contrôles et les sanctions. Il est temps aussi que l'Etat d'urgence sanitaire devienne un Etat d'urgence sécuritaire. Le chef de l'Etat devrait envisager d'augmenter l'effectif de

cette force.

Le gouvernement doit rendre obligatoire le port du masque. Ceux qui refusent de respecter les mesures barrières doivent être contraints à le faire. La sensibilisation doit

s'amplifier. Mais il est aussi temps que les éléments de la force anti pandémie commencent par disperser les attroupements que l'on constate dans les quartiers.

**Edem Dadzie**

## Affaire Agbéyomé-Assemblée nationale

## Monsieur Kodjo n'est pas au bout de ses peines

**Ayant déposé une requête en annulation de la procédure ayant conduit à la levée de son immunité parlementaire devant le tribunal de première instance de Lomé, Agbéyomé Messan Kodjo s'attendait à un dénouement de cette affaire lundi dernier. Mais quelle ne fut sa déception de constater que le juge se déclare incompetent pour connaître d'une telle affaire.**

Le député Kodjo n'est donc pas au bout de ses peines. Alors qu'il avait pris la liberté de violer les conditions de sa libération conditionnelle, il aurait certainement voulu que le juge se prononçât en sa faveur pour qu'il ne soit plus obligé de se confronter à cet obstacle qui l'empêche de poursuivre dans ses dérives. Contre toute attente, il reviendra à la Cour constitutionnelle de statuer désormais sur son cas. Dans un message publié sur compte Twitter, le candidat malheureux à l'élection

présidentielle du 22 février 2020, ne cache pas sa désapprobation. Mais qu'il soit d'accord ou pas, il n'aura pas d'autres choix que de s'en remettre à Aboudou Assouma et à ses collègues.

Il faut tout de même rappeler que selon la commission parlementaire mise en place dans le cadre de la levée de son immunité parlementaire, le député Agbéyomé Kodjo n'a pas du tout collaboré. Non seulement il ne s'est pas personnellement présenté devant elle, mais aussi il n'a pas été ouvert envers ses



**Agbéyomé Messan Kodjo**

collègues qui n'ont eu d'autres choix que de renvoyer le sujet à la plénière.

La plénière après discussion a décidé à une majorité écrasante de 80 voix pour,

de lever son immunité parlementaire. Agbéyomé Kodjo n'a qu'à s'en prendre à sa suffisance et à son orgueil. En effet, le député Gerry Taama a révélé que des actions

de conciliation avaient été menées. Mais apparemment monsieur Kodjo tenait à sa supposée victoire. Alors qu'il assume maintenant.

**TM**

**PROCES - VERBAL DE SAISIE VENTE**

COPIE

Me Essomada SANSANG  
Huissier de Justice  
Lomé (TOG)

L'an deux mille vingt  
Et le jour de jeudi à deux (02) heures à 16 heures 50 minutes

la requête de Monsieur BOSSA Afanou, Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, assisté de la SCP DOGBEAVOU, société d'Avocats au Barreau du Togo ;

En vertu de la grosse dûment en forme exécutoire du jugement N°0829/2018 du 24 décembre 2018 de la chambre Commerciale du Tribunal de Lomé ;

Me Essomada SANSANG  
Huissier de Justice près la Cour d'Appel  
Et le Tribunal de 1ère Instance de LOMÉ  
demeurant et domicilié en ladite Ville  
GTA Brotofa Ré Kikzomé Face SAZOF et  
LONATO Immeuble Grand Hôtel  
Tél: 90 09 70 51 / 98 46 88 16  
Lomé

Nous sommes transporté à :

**L'Eglise « Ministère International de la Vision »**, ayant son siège social à Lomé, quartier Bè, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège, assistée de Maître DOVI-AVOUYI, Avocat à la Cour, où étant à ses bureaux et parlant à *l'interlocuteur n'ayant pas de domicile connu et ne disposant pas son adresse précise, nous avons affiché copie de l'acte à l'auditoire du palais de justice de Lomé et inséré copie au journal Togomatine conformément à l'article 52 du Code de Procédure Civile.*

De suite et à même requête, nous avons réitéré verbalement au représentant légal de L'Eglise « Ministère International de la Vision », ayant son siège social à Lomé, quartier Bè, la demande de paiement immédiat, et nous lui avons informé que nous allions à l'instant même procéder à la saisie-vente de ses biens meubles et effets mobiliers à défaut de paiement intégral de la somme total de cinq millions neuf cent quatre-vingt cinq mille (5 985 000) franc CFA décomposée comme suit :

- la somme principale de .....	5 000 000 FCFA
- les frais de recouvrement 15% .....	750 000 FCFA
- TVA sur les frais de recouvrement (18%) .....	135 000 FCFA
- le coût du présent exploit .....	100 000 FCFA
<b>Soit au total .....</b>	<b>5 985 000 F CFA</b>

Le représentant légal de L'Eglise « Ministère International de la Vision » n'ayant effectuée le paiement demandé, nous l'avons en outre mis en demeure de nous faire connaître les biens ayant fait objet d'une saisie antérieure et ayant conservé effets, et nous en communiquer copie des actes la justifiant ;

A quoi il nous a été répondu :

*N'étant pas présent, nous n'avons recueilli aucune réponse*

En conséquence, nous avons procédé à la saisie-vente des biens meubles et effets mobiliers ci-après détaillés :

- Cinq mille deux (52) chaises bougies de couleur rouge
- Quatre vingt six (46) chaises plastiques

1

- Six (06) baffles
- Trois (03) chaises en bois bougies
- Dix sept (17) petites chaises plastiques
- Une pupitre métallique
- Deux (02) guitares
- Un ventilateur sur pied
- Un tambourin
- Un amplificateur de marque DEX
- Six (06) micros
- Un piano
- Une batterie de musique
- Un simulateur frégatique de marque Haier à l'état neuf
- Une table centrale vitrée
- Un groupe électrogène de marque ELITAX en mauvais état
- Un pupitre vitré
- Une chaise métallique bougie de couleur café
- Un ventilateur sur pied en mauvais état de marque SKY
- Quatre (04) pots de fleurs
- Deux (02) ventilateurs muraux de marque DELBON
- Trois (03) baffles

3

2

Nous avons indiqué au représentant légal de L'Eglise « Ministère International de la Vision », que les biens saisis sont indisponibles ; qu'ils sont placés sous sa garde

qu'ils ne peuvent être ni aliénés, ni déplacés : si ce n'est le cas prévu par l'article 97 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des voies d'Exécution, sous peine de sanctions pénales, et qu'il est tenu de faire connaître la présente saisie à tout créancier qui procéderait à une nouvelle saisie des mêmes biens.

Nous avons en outre avisé le représentant légal de L'Eglise « Ministère International de la Vision » qu'il dispose d'un délai d'un (01) mois pour procéder à la vente amiable des biens saisis dans les conditions prévues par les articles 115 à 119 ci-après de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des voies d'Exécution ;

A même requête, nous avons fait à la partie saisie la déclaration suivante :

Les contestations relatives à la présente saisie-vente devront être portées devant le Président du Tribunal de Première Instance de Lomé, statuant en matière d'urgence conformément à l'article 49 de l'Acte Uniforme de l'OHADA portant Organisations des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des voies d'Exécution ;

**REPRODUCTION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 444 DU NOUVEAU CODE PENAL TOGOLAIS, DES ARTICLES 115 A 119 ET 143 A 146 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT ORGANISATION DES PROCEDURES SIMPLIFIEES DE RECOUVREMENT ET DES VOIES D'EXECUTION**

**ARTICLE 444 NOUVEAU CODE PENAL : DETOURNEMENT D'OBJET SAISI**  
«Toute personne coupable de détournement d'objet saisi est puni d'une peine d'emprisonnement d'un (01) à trois (03) an (s) et d'une amende d'un million (1 000 000) à trois millions (3.000.000) francs CFA ou l'une de ces deux peines.» ;

**ARTICLE 115 à 119 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA PORTANT VOIES DE RECOUVREMENT**

**ARTICLE 115:**  
Le débiteur contre lequel est poursuivie une mesure d'exécution forcée peut vendre volontairement, dans les conditions ci-après définies, les biens saisis pour en effectuer le prix au paiement des créanciers.

**ARTICLE 116 :**  
Le débiteur dispose d'un délai d'un (01) mois à compter de la notification du procès-verbal de saisie pour procéder lui-même à la vente des biens saisis.

**ARTICLE 117 :**  
Le débiteur informe par écrit, l'Huissier ou l'agent d'exécution des propositions qui lui ont été faites en indiquant le nom, prénoms et adresse de l'acquéreur éventuel ainsi que le délai dans lequel ce dernier s'offre à consigner le prix proposé.

L'Huissier ou l'agent exécution communique ces indications au créancier saisissant et aux créanciers opposants par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen laissant trace écrite.

4

**Lutte contre le coronavirus**

**L'Union européenne octroie plus de 65 millions au Togo**

**L'Union européenne soutient le Togo dans la lutte contre la pandémie du coronavirus. Lundi 18 mai, l'organisation a appuyé la Coordination nationale de gestion de la riposte au Covid-19 et des organisations de presse.**

L'Union européenne a octroyé 65 500 000 FCFA pour soutenir le Togo dans la lutte contre le coronavirus. Ce soutien est accordé à la Coordination nationale de gestion de la riposte (CNGR) et aux organisations de presse dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui à

la communication et à la sensibilisation sur la pandémie du coronavirus. L'initiative permettra de mieux informer les communautés rurales et urbaines sur les manifestations de la pandémie et de sensibiliser les populations sur les mesures à adopter face à la maladie.

Pour le chargé d'affaires de la Délégation de l'Union européenne au Togo, Bruno Hanses, la collaboration des médias est nécessaire et exemplaire. Depuis le début de la pandémie au Togo, l'Union européenne ne cesse d'apporter sa solidarité au gouvernement togolais à

travers des appuis de diverses manières. Pour rappel, l'UE a effectué un décaissement de 6,3 milliards FCFA à la fin avril. L'objectif de ce décaissement initialement prévu pour novembre prochain est de créer de l'espace budgétaire et de contribuer au Fonds de solidarité et de relance économique du gouvernement. Avec l'accord du ministère de la Planification

du développement et de la Coopération, l'Union européenne s'est également engagée à mobiliser 1,6 milliard FCFA pour soutenir le Togo dans la lutte contre la pandémie. Un deuxième décaissement de 5 milliards CFA pourrait également être effectué par anticipation avant la fin juin, a annoncé l'Union européenne.

**Félix Tagba**

**Covid-19**

**Les ressources budgétaires chuteraient de 578,4 milliards à 348,4 milliards**

**Une réunion du comité technique du cadre de concertation gouvernement-secteur privé s'est tenue la semaine dernière à Lomé. Cette réunion a été présidée par le ministre de l'Economie et des Finances Sani Yaya. Les réflexions ont tourné autour des mesures pour lutter contre les conséquences économiques liées à la pandémie du coronavirus.**

L'objectif de cette rencontre est d'échanger avec les participants sur les impacts de la pandémie du COVID-19 sur les entreprises privées et sur l'économie togolaise en général. Les

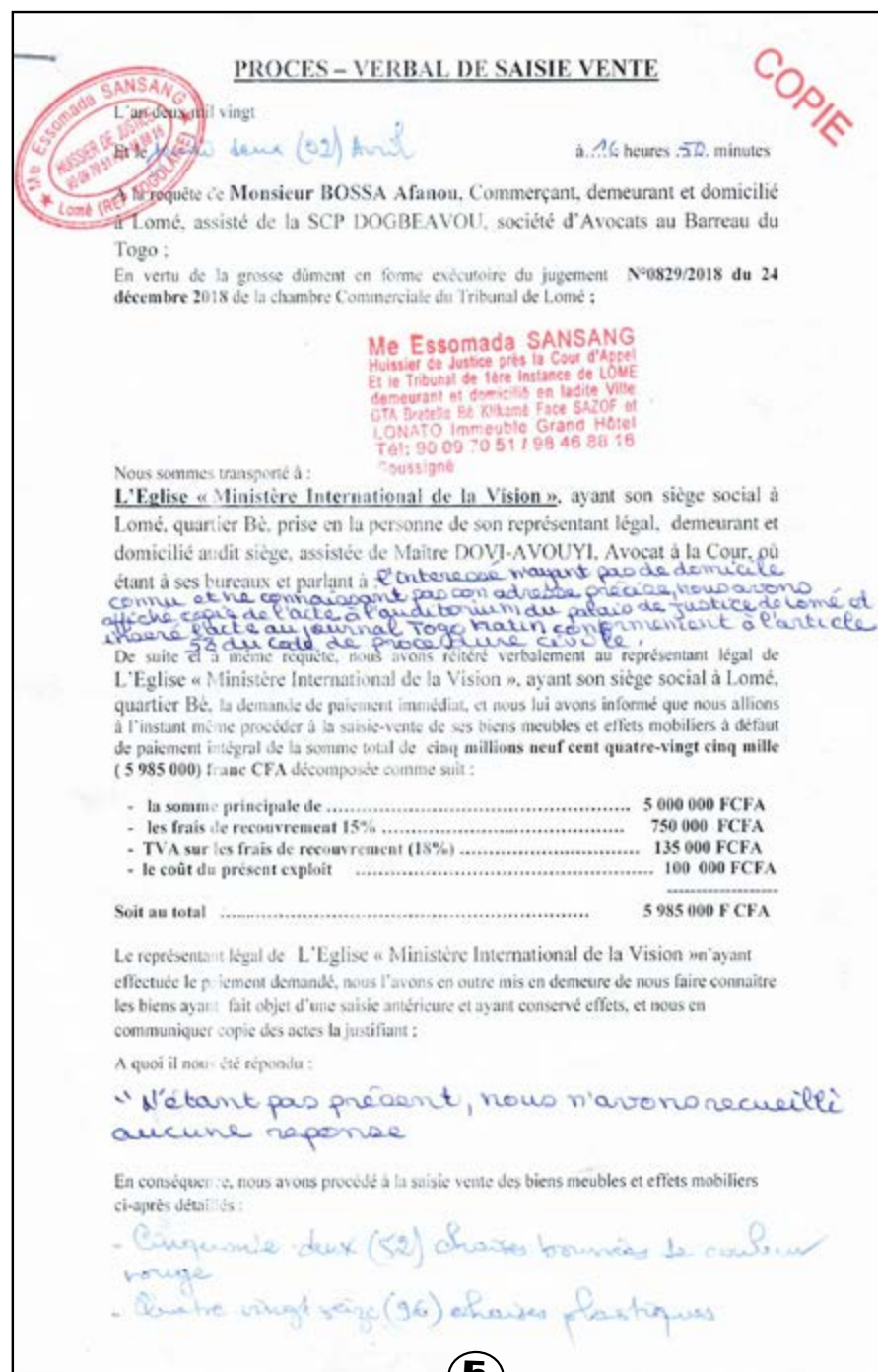
informations sur les mesures prises et envisagées par le gouvernement pour soutenir le secteur privé ont également été partagées. Le coronavirus affaiblit l'économie togolaise. Le

ministre de l'Economie et des Finances l'a rappelé à cette rencontre. « D'après la dernière révision du cadre macrobudgétaire, le taux de croissance du PIB ressortirait de 1,3% et pourrait même connaître une contraction de 1,5% en 2020 dans l'hypothèse la plus pessimiste contre une prévision initiale de 5,5% », a indiqué Sani Yaya. Il a également ajouté que « les ressources budgétaires chuteraient de 578,4 milliards à 348,4 milliards, en liaison avec une baisse des recettes

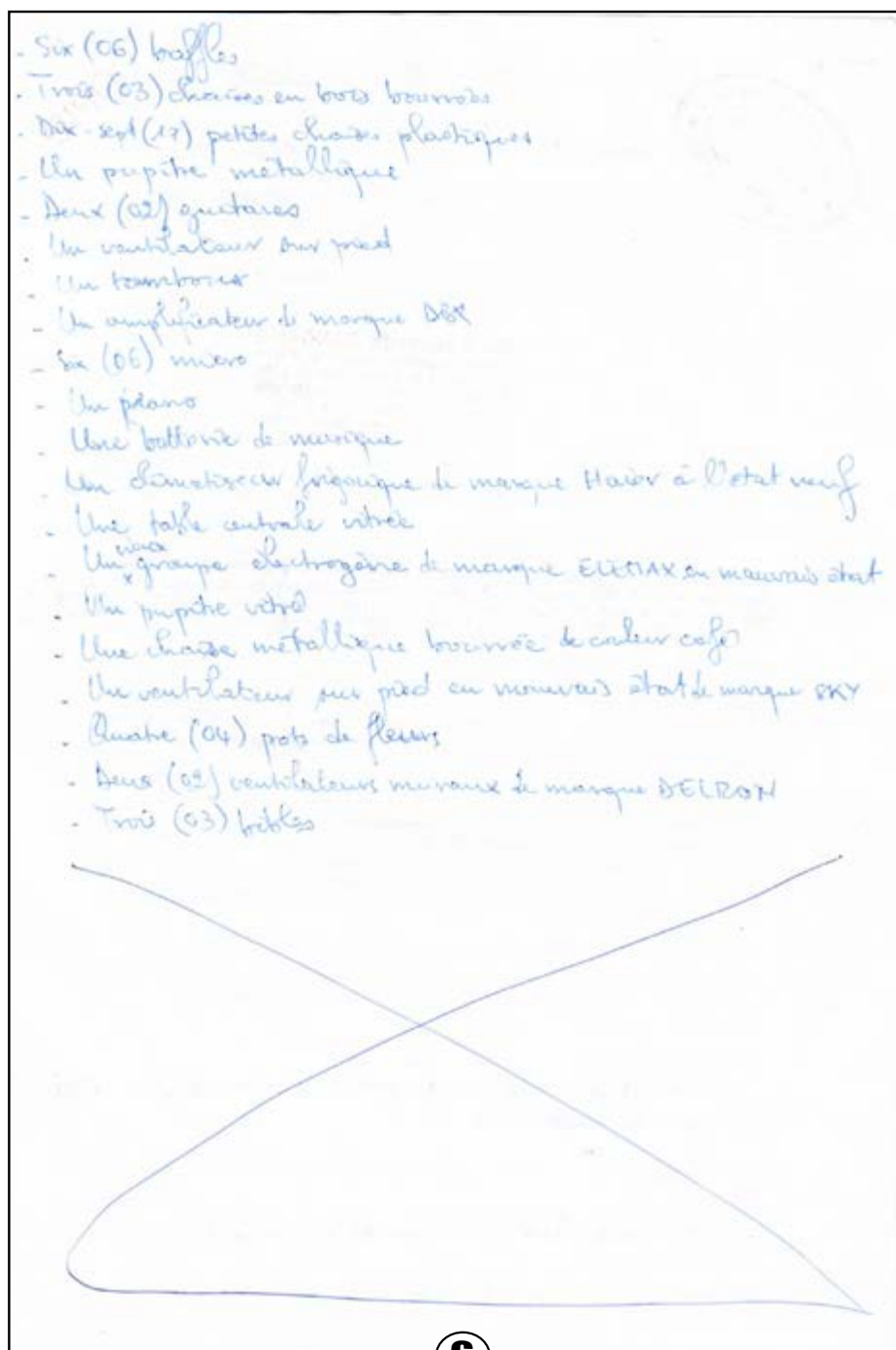
fiscales d'environ 198 milliards de francs CFA, aggravée par une baisse des recettes non fiscales et de services de 32 milliards, dans un contexte de hausse des dépenses de santé et sociales ». Face à la situation, le gouvernement a pris plusieurs mesures pour maintenir l'activité économique, soutenir la consommation des ménages et les entreprises du secteur privé. Ces entreprises bénéficient par exemple « des dispositions particulières pour les aider à surmonter

cette épreuve, notamment sur le plan fiscal. Les autorités feront tout pour protéger le tissu des PMI/PME comme d'ailleurs le secteur informel. La mobilisation a été engagée dès le début de la crise sanitaire ». Pour le secteur privé, il n'y a plus de dette commerciale dans le portefeuille de l'Etat. Le paiement des dettes commerciales est réglé systématiquement dans le but de relancer l'activité économique.

**La rédaction**



**5**



**6**

**COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIERE**

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mil Vingt (2020)

Et le dix-neuf (19) Mai à 08 heures 30 minutes

A la requête de la **BANK OF AFRICA TOGO**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de **QUINZE MILLIARD CINQ CENT MILLIONS DE FRANCS (CFA-15.500.000.000)**, Société de Droit Togolais, enregistrée en 2009 au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du TOGO (RCCM), sous le numéro TOGO-LOME 2009 B 0340, ayant son siège social à Lomé, Boulevard de la République, Tél : (00228) 22-53-62-62 - Fax : (00228) 22-21-91-31 - BP. 229 Lomé-Togo, agissant, poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de **Maître Foli Jean DOSSEY**, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers 01 B.P. 472 - Tél. : (00228) 22-20-60-01-Fax: (00228) 22-20-60-02 Lomé-Togo, email : [fdossey@hotmail.com](mailto:fdossey@hotmail.com) en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites;

J'ai,

**mons ALOEYI Komigla**  
 Juge de Justice près le Tribunal  
 de Première Instance et la Cour d'Appel  
 de Lomé B.P. 8320 Tél. 251 95 70  
 Angle Immeuble Bar ALIBI 14  
 Après la Garde Routière Aehaléplédon  
 'est-ce-à-dire

Agissant en vertu des documents ci-après dont copies sont délaissées en annexe à celles des présentes :

- 1-Copie de la **Grosse de la Convention de Compte Courant** en date à Lomé du 03 Août 2017 ;
- 2-Copie de la **lettre de clôture de compte** en date du 20 Février 2020,
- 3-Copie du **Certificat d'Inscription Hypothécaire** du 01<sup>er</sup> Mars 2019;
- 4-Copie de la **Procurator pour hypothéquer** en date du 07 Juillet 2017
- 5-Copie **lettre d'information à la caution** en date du **19 Février 2020**;

6-Copie du **Pouvoir aux fins de saisie immobilière** en date du **22 Avril 2020** donné à **Maître ALOEYI Komigla** Huissier de Justice à Lomé pour procéder à la saisie réelle d'un immeuble urbain, non bâti sis à Lomé, quartier Agoènyivé Zilédzi, d'une contenance de **17a 99ca**, objet du titre foncier N°20.532 RT, Vol 103, F°192, appartenant aux **héritiers de feu Adzo DUBENDORFER née KOWOU**, demeurant et domicilié à Lomé à Avépozo;

Fait commandement à :

1

A La Société **ALIAAS SARL U** au capital social de **UN MILLION DE FRANCS (CFA 1.000.000)**, ayant son siège social à Lomé, Quartier Adawliato, Rue Kokéti, Galerie Janoe, 01 BP: 80178 Lomé, Tél : (00228) 90 28 75 80, inscrit au RCCM sous le numéro TG-LOM 2017 B 502, représentée par sa **Gérante Madame AYEKPOR Aji Epouse BAGNIA**, Commerçante, demeurant et domiciliée à Lomé, quartier Avédji, Maison BAGNIA, où étant et parlant à : la personne de la requête n'ayant pas de domicile ni d'adresse connus, nous lui avons signifié la copie de l'acte par affichage devant l'auditeur du Tribunal de Lomé conformément aux dispositions de l'article 58 du nouveau Code de Procédure civile.

Aux **héritiers de feu Adzo DUBENDORFER née KOWOU**, représentés par **KOWOU Yao**, Tel : (00228) 90-67-69-58, demeurant et domicilié à Lomé à Avépozo en sa qualité de caution hypothécaire, où étant et parlant à : La personne du requête n'ayant pas de domicile ni d'adresse connus, nous lui avons signifié la copie de l'acte par affichage devant l'auditeur du Tribunal de Lomé conformément aux dispositions de l'article 58 du nouveau Code de Procédure civile.

D'avoir à payer à moi, Huissier mandaté à cet effet par la requérante ou à son Conseil, **Maître Jean Foli DOSSEY**, Avocat à la Cour, la somme de **QUATRE VINGT DOUZE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT NEUF FRANCS (CFA 92.659.109)** représentant le montant total de sa dette en principal et les frais, sans préjudices de tous autres droits, dus et actions décomposées comme suit :

1-Principal de la créance .....	78.673.839	F CFA
2-Frais de recouvrement (15% sur le Principal) .....	11.801.076	F CFA
3-TVA (18% sur frais de recouvrement) .....	2.124.194	F CFA
4-Coût de la notification de la lettre de clôture.....	30.000	F CFA
5-Coût du présent acte .....	30.000	F CFA
<b>Total.....</b>	<b>92.659.109</b>	<b>F CFA</b>

Sous réserves de tous autres droits, dus et actions ;

Les avertissant que **faute par eux de payer ladite somme dans les VINGT (20) JOURS de la signification du présent exploit, le présent commandement pourra être transcrit à la Conservation de la Propriété Foncière du Togo et vaudra saisie à partir de sa publication.**

Cette saisie portera sur l'immeuble ci-après indiqué.

Désignation de l'immeuble

Il s'agit d'un immeuble urbain, non bâti sis à Lomé, quartier Agoènyivé Zilédzi, d'une contenance de **17a 99ca**, objet du titre foncier **N°20.532 RT, Vol 103, F°192**, appartenant aux **héritiers de feu Adzo DUBENDORFER née KOWOU**, représentés par **KOWOU Yao** demeurant et domicilié à Lomé à Avépozo, limité au Nord par la Propriété Assigno ATTISSO, au Sud par la Propriété Dovlo AGOVINA, à l'Est par la Propriété AKLASSOU Kokouvi et à l'Orient par une rue non dénommée.

2

## REQUETE

\*\*\*\*\*

A  
**MONSIEUR LE PRESIDENT**  
**DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

L O M E

A la requête de **BANK OF AFRICA TOGO**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au Capital Social de **QUINZE MILLIARD CINQ CENT MILLIONS DE FRANCS (CFA-15.500.000.000)**, Société de Droit Togolais, enregistrée en 2009 au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du TOGO (RCCM), sous le numéro TOGO-LOME 2009 B 0340, ayant son siège social à Lomé, Boulevard de la République, Tél : (00228) 22-53-62-62 - Fax: (00228) 22-21-91-31 - BP. 229 Lomé-Togo, agissant, poursuites et diligences de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de **Maître Foli Jean DOSSEY**, Avocat à la Cour, demeurant et domicilié à Lomé, 14 Rue des Sabliers 01 B.P. 472 - Tél. : (00228) 22-20-60-01-Fax: (00228) 22-60-02 Lomé-Togo, email : [fdossej@hotmail.com](mailto:fdossej@hotmail.com) en l'Etude de qui domicile est élu pour les présentes et leurs suites;

A

**L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER,**  
**MONSIEUR LE PRESIDENT :**

Que dans le cadre de leurs relations d'affaires, elle a eu à octroyer à la Société **ALIAAS SARLU**, au capital social d'**UN MILLION (1.000.000)** de **FRANCS CFA**, ayant son siège social à Lomé Quartier Adawlato, Rue Kokéti, Galerie Janoe 01 BP 80178 Lomé, Tél: 90-28-75-80 et inscrit au RCCM sous le N°TG-LOM 2017 B 502, prise en la personne de sa Gérante Dame **AYEKPOR Afi Epouse BAGNIA**, un crédit de **SOIXANTE QUINZE MILLIONS DE FRANCS (CFA 75.000.000)** par convention notariée du 03 Août 2017;

Que pour sûreté et garantie du remboursement dudit prêt, les héritiers **KOWOU** représentés par **KOWOU Yao** ont hypothéqué au premier rang au profit de l'exposante et jusqu'à concurrence de **CENT CINQUANTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (CFA 157.500.000)** leur immeuble objet du titre foncier N°20.532 RT Vol 103, F°192 ;

Que malheureusement les engagements pris par la société **ALIAAS SARLU** relativement au paiement de sa dette vis-à-vis de l'exposante n'ont pas été respectés ;

Qu'ainsi à ce jour, elle reste devoir à la **BANK OF AFRICA TOGO SA** en principal la somme de **QUATRE VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT NEUF FRANCS (CFA 92.659.109)**;

Tel au surplus que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et se comporte sans aucune exception ni réserve ;

Leur déclarant en outre que l'expropriation de l'immeuble ci-dessus désigné sera poursuivie par devant le Tribunal de Commerce de Lomé, sur les poursuites et diligences de **Maître Jean Foli DOSSEY**, Avocat à la Cour, constitué ;

Ai notifié à **Monsieur le Conservateur de la Propriété Foncière au Togo**, demeurant et domicilié au siège de l'Office Togolaises des Recettes (OTR), sis à Lomé, au 41 rue des impôts 02 BP : 20823 Lomé-TOGO, Tél : 22-53-14-00, où étant en ses bureaux et parlant à :

Copie du présent commandement et lui ai rappelé de s'abstenir de toute mutation de l'immeuble dont s'agit, ou d'y inscrire tout droit réel tant que mainlevée ne sera pas donnée dudit commandement, mais, dès réception du présent exploit, est mandaté d'inscrire tous droits de ma requérante sur le Titre Foncier sus-spécifié ;

ET POUR QU'ILS NE L'IGNORENT

Je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus remis copies à chacun, tant des pièces susvisées dont ils ont visé la liste, que du présent exploit, dont le coût est de 30 000 000 FCFA ;

LISTE DES PIECES

- 1-Copie de la Grosse de la Convention de Compte Courant en date à Lomé du 03 Août 2017 ;
- 2-Copie de la lettre de clôture de compte en date du 20 Février 2020,
- 3-Copie du Certificat d'Inscription Hypothécaire du 01<sup>er</sup> Mars 2019;
- 4-Copie de la Procuration pour hypothéquer en date du 07 Juillet 2017 ;
- 5-Copie lettre d'information à la caution en date du 19 Février 2020;
- 6-Copie du Pouvoir aux fins de saisie immobilière en date du 22 Avril 2020 donné à **Maître ALOEYI KOMLAN** Huissier de Justice à Lomé pour procéder à la saisie réelle d'un immeuble urbain, non bâti sis à Lomé, quartier Agoényivé Zilézi, d'une contenance de **17a 99ca**, objet du titre foncier N°20.532 RT, Vol 103, F°192, appartenant aux héritiers de feu **Adzo DUBENDORFER née KOWOU**, représentés par **KOWOU Yao** demeurant et domicilié à Lomé à Avépozo.

Que le compte courant ouvert dans les livres de la requérante par la débitrice n'enregistrant plus de mouvements depuis que celle-ci a cessé de payer sa dette, la requérante s'est trouvée dans l'obligation de clôturer ledit compte ;

Que cette clôture du compte a été régulièrement notifiée à la débitrice ;

Qu'elle veut réaliser la garantie hypothécaire, cependant l'exposante éprouve de sérieuses difficultés pour notifier le commandement, la société ayant changé d'adresse sans en informer sa créancière ;

Qu'aux dernières nouvelles, la gérante serait hors du pays ;

Que cependant aux termes des dispositions de l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais, « lorsque la partie destinataire n'a domicile ni résidence connus, la notification s'opère par affichage à la porte principale de l'auditoire du Tribunal compétent et par insertion dans un journal ou périodique de diffusion nationale ou locale désignée par le Juge » ;

Qu'il y a lieu d'autoriser la requérante à faire publier le commandement aux fins de saisie immobilière dont s'agit dans l'une des périodiques de diffusion nationale ou locale et ce conformément à l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais ;

C'est pourquoi,

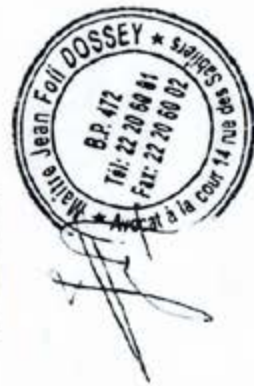
La requérante sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président bien vouloir prendre une ordonnance à cet effet.

SOUS TOUTES RESERVES  
ET CE SERA JUSTICE

Présentée à Lomé, le 08 Mai 2020

Pour l'exposante,

LE CONSEIL



**ORDONNANCE N° 125/2020**

**Amenyo Kudzo AKUATSE**

Nous \_\_\_\_\_ Président du Tribunal de Commerce de Lomé ;

Vu la requête qui précède, les motifs y exposés suffisamment justifiés ;

Vu les pièces jointes notamment :

- La lettre de clôture juridique du compte en date du 20 Février 2020 ;
- La lettre réponse du greffier en chef en date du 06 Mai 2020
- Le Procès-verbal de recherches infructueuses en date à Lomé du 12 Mai 2020

Attendu que la demande de la BANK OF AFRICA TOGO SA est fondée, qu'il y a lieu d'y faire droit ;

En conséquence,

- Vu l'article 58 portant Code de Procédure Civile Togolais ;

- Autorisons la requérante à faire publier dans le journal TOGOMATIN le commandement aux fins de saisie immobilière ;

- Disons que la présente ordonnance est exécutoire sur minute et avant enregistrement et qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait en notre Cabinet au Palais de Justice de Lomé, le 14 MAI 2020

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE





## « Africa At Home », L'Afrique confinée comme jamais

**Comme dans un film d'horreur du jour au lendemain, on a vu nos habitudes prendre un coup. Il faut éviter tout contact humain, c'est la règle d'or. Plus de deux mois que le coronavirus s'est propagé dans le monde. Ainsi, pour éviter encore plus de propagation, chacun est invité à respecter les gestes barrières et surtout à rester chez soi. Initié par les équipes de Canal+ et Universal Music Africa, « Africa At Home » est un grand show caritatif auquel ont participé depuis chez eux, plus de soixante-dix (70) chanteurs, musiciens, humoristes et animateurs des scènes africaine et internationale.**

Aux grands délires les grands remèdes. En cette période de crise sanitaire, il est recommandé de rester chez soi et de respecter les gestes barrières : se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ; se couvrir le nez et la bouche avec un mouchoir à jeter pour tousser ou éternuer ou encore tousser et éternuer dans le creux du coude ; utiliser une solution hydro-alcoolique ; se munir d'un masque de protection ; éviter de serrer les mains, faire des câlins autres et se tenir au moins à un (1) mètre de son.

Un peu sur le modèle du concert « One world : Together at Home » organisé par Lady Gaga, « Africa at Home » s'engage aux côtés d'alliances urgences dont les ONG membres sont mobilisées pour répondre à l'urgence coronavirus dans les zones les plus touchées et protéger les plus fragiles. De la Côte d'Ivoire au Sénégal, du Cameroun

à la République démocratique du Congo, en passant par le Togo et bien d'autres pays du continent noir, ils étaient présents au rendez-vous. A l'instar du groupe musical togolais Toofan, le footballeur Didier Drogba, la chanteuse béninoise Angélique Kidjo, l'humoriste franco-camerounais Thomas Ngijol, le chanteur ivoirien Tiken Jah Fakoly, le Congolais Fally Ipupa n'ont pas voulu être du reste. Placé sous le signe de la solidarité, à travers ce concert virtuel « Africa at Home », tous ces différents chanteurs, musiciens, footballeurs, humoristes ou encore cinéastes ont amené toute l'Afrique au front contre la pandémie Covid-19.

Du collectif Zougloou avec le morceau « Tous au front » à l'association des chanteurs sénégalais avec le titre « Daan Corona » en passant par le fabuleux instrumental du Malien



L'affiche Africa at Home

Sidiki Diabaté, l'Afrique a été merveilleusement confinée comme jamais. Le concert solidaire « Africa at Home » était un moment de joie et de nostalgie avec un vibrant hommage rendu au célèbre saxophoniste camerounais Manu Dibango décédé des suites de la maladie du Covid-19 en mars dernier. L'Afrique à la maison, et câblée, a chanté et dansé avec les artistes

chanteurs, a joué avec les acteurs de football et a ri aux éclats avec des humoristes : plus de deux heures d'horloge d'affilée de détente avec des artistes de l'ancienne génération comme le Camerounais Ben Decca ou de l'actuelle génération comme le Camerounais Tenor ou encore l'artiste VegeDream. Par ailleurs, certains hommes de culture se sont contentés de

passer des messages d'encouragement à l'équipe médicale du monde qui se bat nuit et jour pour trouver un remède tout en conviant chacun au respect des gestes barrières. Au nombre de ces hommes, il y a le Nigérien Alphadi, l'humoriste Mamane ou encore l'acteur hollywoodien Djimon Hounsou.

Nadia E.

### Lire

« **Crime et châtiement** »  
de Fiodor Dostoïevski.  
Ed Beq. Pp 6-8

« ... Par une soirée extrêmement chaude du début de juillet, un jeune homme sortit de la toute petite chambre qu'il louait dans la ruelle S... et se dirigea d'un pas indécis et lent, vers le pont K... Il eut la chance de ne pas rencontrer sa propriétaire dans l'escalier. Sa mansarde se trouvait sous le toit d'une grande maison à cinq étages et ressemblait plutôt à un placard qu'à une pièce. Quant à la logeuse qui

lui louait la chambre avec le service et la pension, elle occupait un appartement à l'étage au-dessous, et le jeune homme, lorsqu'il sortait, était obligé, de passer devant la porte de sa cuisine, la plupart du temps grande ouverte sur l'escalier. À chaque fois, il en éprouvait une sensation malade de vague effroi, qui l'humiliait, et son visage se renfrognait. Il était terriblement endetté auprès de sa logeuse et il redoutait de la rencontrer. Ce n'était point qu'il fût lâche ou abattu par la vie ; au contraire, il se trouvait depuis quelque

temps dans un état d'irritation et de tension perpétuelle, voisin de l'hypocondrie. Il avait pris l'habitude de vivre si renfermé en lui-même et si isolé qu'il en était venu à redouter, non seulement la rencontre de sa logeuse, mais tout rapport avec ses semblables. La pauvreté l'écrasait. Ces derniers temps cependant, cette misère même avait cessé de le faire souffrir. Il avait renoncé à toutes ses occupations journalières, à tout travail. Au fond il se moquait de sa logeuse et de toutes les intentions qu'elle pouvait nourrir contre lui, mais s'arrêter

dans l'escalier pour y entendre des sottises, sur tout ce train-train vulgaire, dont il n'avait cure, toutes ces récriminations, ces plaintes, ces menaces, et devoir y répondre par des faux-fuyants, des excuses, mentir... Non, mieux valait se glisser comme un chat, le long de l'escalier et s'éclipser inaperçu. Ce jour-là, du reste, la crainte qu'il éprouvait à la pensée de rencontrer sa créancière l'étonna lui-même, quand il fut dans la rue. "Redouter de pareilles niaiseries, quand je projette une affaire si hardie", pensa-t-il avec un sourire étrange. Hum,

oui, toutes les choses sont à la portée de l'homme, et tout lui passe sous le nez, à cause de sa poltronnerie... c'est devenu un axiome... Il serait curieux de savoir ce que les hommes redoutent par-dessus tout. Ce qui les tire de leurs habitudes, voilà ce qui les effraie le plus... Mais je bavarde beaucoup trop, c'est pourquoi je ne fais rien, ou peut-être devrais-je dire que c'est parce que je ne fais rien que je bavarde. Ce mois-ci j'ai pris l'habitude de monologuer, couché pendant des jours entiers dans mon coin, à songer... »

COPIE

SIGNIFICATION DU JUGEMENT N° 027/17 EN DATE DU  
10 JANVIER 2018L'an deux mil Vingt et le Mercredi Vingt (20) Mai

A la requête de la société **ORABANK S.A.**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 10.019.110.000 FCFA, ayant son siège à Lomé, 11 avenue du 24 janvier, 01 BP 325, immatriculée au RCCM sous le numéro TG 116K, représentée par son Directeur Général demeurant et domicilié audit siège ;

Assistée de la **SCP TOBLE & ASSOCIES**, Société d'Avocats, 2623 Boulevard Félix Houphouët-Boigny, BP : 61170, Tél. : 22 21 10 12, Lomé – Togo, poursuites et diligences de son gérant ;

J'ai

**ME ABASSA KOUASSI**  
Huissier de Justice près la Cour d'Appel  
et le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance de Lomé  
y demeurant Von Extra Photo Maléou  
N° 216 à 30 mètres de la rue opposée à  
la rue du Centre Communautaire de Tokoto  
Sous-signe

Signifié et en-tête des présentes laissé à :

- **Sieur DAYATO Kouassi Gérard**, Associé unique et gérant de la société **GKD IMMOBILIER BENIN SARL**, demeurant et domicilié à Lomé, quartier Djidjolé, Lot 411, Rue Lomégan, 05 BP : 2015 Lomé2-TOGO, où étant et parlant à : *le destinataire de l'acte étant sans adresse ni domicile connus, la signification est faite conformément aux dispositions de l'article 58 du code de procédure civile : affichage à la porte de l'auditoire du Tribunal de Lomé et insertion de l'acte dans le journal "TOGO MATIN".*
- **Société GKD IMMOBILIER BENIN SARL** représentée par son Gérant sieur **DAYATO Kouassi Gérard**, où étant en ses bureaux et parlant à :

Copie du jugement n° 027/18 rendu le 10 janvier 2018 par la chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé en ces termes :

« Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de la partie civile et par défaut à l'égard des prévenus en matière correctionnelle et en premier ressort ;

Sur l'action publique

Déclare les prévenus **Dayato Kouassi Gérard** et la société **GKD IMMOBILIER BENIN SARLU** coupables des faits qui leurs sont reprochés ;

En répression, les condamne à :

- 36 mois d'emprisonnement ferme et à 100.000 FCFA d'amende pour **DAYATO Kouassi Gérard** et confirme le mandat d'arrêt international décerné contre lui le 24 avril 2017 par Monsieur le juge d'instruction ;
- 200.000 FCFA d'amende pour la société **GKD IMMOBILIER BENIN SARLU** ;

Fixe au maximum la durée de la contrainte par corps ;

Sur l'action civile

Reçoit la société **ORABANK-TOGO SA** en sa constitution de partie civile, en principal et intérêts, la somme de un milliard deux cent cinquante-trois millions six cent cinquante-sept mille neuf cent sept (1.253.657.907) FCFA ;

Les condamne en outre et toujours solidairement à verser à la susnommée la somme de cent millions (100.000.000) FCFA à titre de dommages-intérêts pour tous chefs de préjudices confondus ;

Condamne les prévenus aux dépens dont distraction au profit de **SCP TOBLE & ASSOCIES**, Société d'Avocats aux offres de droit. ;

La présente signification est faite à toutes fins utiles que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

Et je leur ai étant et parlant comme ci-dessus, laissé copie du présent exploit dont le coût est de 30000 Francs CFA.

L'HUISSIER



1

2



# DIRECT AGENCE

Agence conseil en communication



Vous êtes un annonceur, un privé,  
une agence conseil en communication  
ou un homme d'affaires !  
Vous avez besoin d'une communication  
dans le journal Togo Matin ?

Contactez notre régie exclusive  
**DIRECT AGENCE**  
Rue 132, Angle 139 Aflao-Gakli Djidjolé  
(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

## Coronavirus

## La barre des 300 cas franchie, le Togo redouble de vigilance

Hier mardi 19 mai, le Togo comptait 330 cas de personnes contaminées par la Covid-19. La hausse des nouveaux cas s'explique par la nouvelle stratégie de dépistage de masse adoptée par le gouvernement. Au même moment, les autorités prennent des dispositions pour renforcer la surveillance aux frontières terrestres avec les pays limitrophes du Togo comme le Ghana et le Bénin d'où sont venus plusieurs compatriotes contaminés par la pandémie.

La situation en date du 18 mai au Togo fait état de 301 cas confirmés avec 186 cas actifs, 104 guéris et 11 décès pour 12 613 tests effectués. Cette situation tend vers le rouge malgré les mesures prises par le gouvernement pour endiguer la propagation

du virus.

Hier, sur 103 tests effectués, trois (3) personnes dont l'âge se situe entre 4 et 28 ans, sont déclarées positives portant le nombre de cas confirmés à 301. Il s'agit d'une fillette résidant à Pagouda, d'une femme et d'un homme à Niamtougou dans le

district de Doufelgou.

Il faut préciser que, au cours de la journée d'hier, outre les nouveaux cas recensés, cinq autres patients ont été déclarés guéris, ce qui porte le nombre de patients guéris à 104.



Des professionnels de santé en action

## Situation sanitaire au Togo: « Le coronavirus est partout », prévient le professeur Ihou

A ce jour, toutes les régions économiques du Togo sont touchées par le virus. Le professeur Majesté Wateba Ihou, responsable du centre de prise en charge de Kégué, rappelle à nos compatriotes d'être prudents, parce que « le coronavirus est partout ».

Malgré toutes les mesures prises par le gouvernement et les sensibilisations entreprises sur l'ensemble du territoire national, le virus gagne du terrain. « Nous nous demandons parfois s'il faut continuer. Nous avons l'impression que tous les efforts que nous faisons sont vains », confie le professeur

Ihou.

En effet, les récents cas enregistrés sur le territoire togolais peuvent être imputés à l'insouciance de certains et aux erreurs d'autres. Mais comme le dit le médecin infectiologue, « le coronavirus est partout. Il est dans toutes les villes et rues ». Alors, ce n'est pas le moment comme l'on peut le constater d'abandonner le

respect des mesures barrières et de rechigner à porter les masques.

« Il faut qu'on se dise qu'il ne passera pas par soi », conseille le professeur Ihou. Ce n'est que par la prise de conscience et l'engagement de tous que l'on parviendra à bout de ce mal.

Edem Dadzie



Le professeur Majesté Wateba Ihou

## L'association PDI et De Groene Natuur soutiennent les femmes de Todokpui

L'association Partenaires de développement international (PDI), en collaboration avec le groupe De Groene Natuur, a procédé ce 16 mai, à la remise de don aux femmes rurales à Todokpui (Zio).

Pour aider les femmes rurales de Todokpui (Zio) en cette période de pandémie au coronavirus, l'association Partenaires de développement international (PDI) et le groupe De Groene Natuur ont fait don de kits alimentaires et de protection contre la Covid-19. Plus d'une trentaine de femmes du village du Todokpui situé dans le canton de Dalavé (préfecture de Zio), ont bénéficié de ces vivres et matériels de protection. Les

kits sont composés du riz, du sucre, de lave-mains, des gels savon et des bavettes (cache-nez).

La remise des dons a été effectuée par le directeur exécutif de PDI, Takpa Sofoh Aboudou Chakour, en présence du chef de village de Todokpui, Atchon Kokou, et des femmes du village.

« Cette action à caractère humanitaire, s'inscrit dans un projet de sensibilisation et de lutte contre le Coronavirus dit

Covid-19. Il s'agit d'apporter du soutien aux femmes rurales notamment celles exerçant des activités génératrices de revenu et des petits métiers dont les activités sont impactées par la maladie de Coronavirus », a expliqué Takpa Aboudou Chakour.

Il a, par ailleurs, invité ces femmes rurales à respecter les mesures barrières, notamment le lavage régulier des mains et le port de masque couvrant la bouche et le nez, afin

de contribuer à stopper la propagation du virus au Togo.

En réceptionnant ce lot, Pilande Tatchossiyou, institutrice de l'école du village de Todokpui et porte-parole des bénéficiaires, a salué l'initiative et a rendu hommage à l'association PDI qui œuvre pour le bien-être des populations rurales. Elle a par également exprimé sa gratitude aux généreux donateurs basés en Europe et ceux qui sont au Togo pour l'assistance matérielle et les a exhortés à poursuivre dans ce sens.

Ce geste symbolique en ces

temps difficiles succède à celui déjà effectué le 19 décembre 2019, à l'endroit des orphelins et enfants vulnérables de l'école primaire publique de ladite localité.

Basée à Lomé, l'association PDI est une association de solidarité internationale qui a pour but de contribuer à la promotion du Développement durable en milieu rural. Le groupe De Groene Natuur, le partenaire est, pour sa part, basé en Europe (Belgique).

Attipoe Edem Kodjo

## Les 5 pays les moins touchés en Afrique et par région

L'Afrique entière est actuellement sous le joug du coronavirus. Cette crise sanitaire, quoique commune aux pays africains, n'est pas au même niveau d'alerte dans tous les pays. Cinq pays africains, rapporte le site d'informations fr.africanews.com, sont pour le moment les moins touchés dont voici le classement.

## 1- L'Érythrée

Il était une fois l'Érythrée, un pays de la Corne de l'Afrique dont on parle peu ou pas et ayant, selon des observateurs, la réputation d'être dirigé par un des régimes les plus fermés

et totalitaires au monde. Toutefois, Asmara a pour l'instant le mérite d'avoir guéri tous les 39 cas de la Covid-19 recensés sur son sol. Zéro décès, zéro cas actif à l'hôpital. L'Érythrée a déjà gagné une bataille dans sa guerre contre le coronavirus. Si la hantise d'éventuels nouveaux cas reste vivace dans l'esprit des agents de la santé, la tension qui les a animés pendant la prise en charge de malades doit avoir baissé d'un cran, voire de manière significative.

## 2- L'île Maurice

Idem pour l'île Maurice qui n'a

plus enregistré de cas depuis une vingtaine de jours. Des 332 cas de Covid-19 enregistrés sur l'île de l'océan Indien, 322 ont déjà recouvré la santé, même si 10 ne sont pas parvenus à survivre au méchant virus.

## 3- Les Seychelles

Quant à l'archipel voisin des Seychelles, on n'y compte aujourd'hui qu'un seul cas actif, les 10 autres s'étant remis de la maladie.

## 4- La Namibie

En Namibie, 13 des 16 malades sont sortis de l'hôpital pour avoir recouvré leur santé.

Les personnels soignants du pays des Bochimans peuvent souffler un tout petit peu. Et pourquoi ne pas aller faire un peu de safari au parc national d'Étosha.

## 5- Le Botswana

Chez le voisin du désert du Kalahari, il n'y a que 7 cas actifs. Sur les 25 recensés au Botswana, le pays n'a perdu qu'un seul malade de la Covid-19. Les Comores et le Burundi ont les mêmes nombres de malades hospitalisés. Mais ces chiffres sont à nuancer. Sur les 11 cas enregistrés dans l'archipel

de l'océan Indien, 3 malades ont recouvré la santé et un patient a perdu la vie. Quant au Burundi, difficile d'analyser ses chiffres car des observateurs semblent ne pas les crédibiliser.

S'agissant du Lesotho, le classer dans ce top cinq s'avère improbable car le pays d'Afrique australe n'est qu'à quelque 5 jours de son premier cas. D'où la tension qui doit animer les personnels soignants d'un pays qui aura résisté pendant près de deux mois à la percée du virus.

TM



# e-Coris : ma banque en ligne

**Consulter son solde**

**Editer le relevé de son compte**

**Effectuer des virements de compte à compte**

**Consulter les taux de change**

**La Banque Autrement**  
<https://togo.coris.bank>

